



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 19 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Vanuatu : projet de résolution

La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/18 du 28 novembre 2006 et toutes ses résolutions antérieures pertinentes,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les résolutions 1659 (2006) du 15 février 2006, 1746 (2007) du 23 mars 2007 et 1776 (2007) du 19 septembre 2007, ainsi que la déclaration du Président du Conseil en date du 17 juillet 2007¹,

Exprimant son ferme attachement à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et de ses annexes², qui constituent un cadre pour l'action menée en partenariat par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, tous deux étant désireux de voir l'Afghanistan assumer progressivement la responsabilité de son propre développement et de sa propre sécurité, et soulignant qu'il faut continuer à déployer des efforts, à l'échelon international, pour aider l'Afghanistan à atteindre cet objectif,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

¹ S/PRST/2007/27.

² S/2006/90, annexe.



Constatant une fois de plus que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont liés entre eux, réaffirmant que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour régler ces problèmes de façon cohérente,

Réaffirmant la nécessité de faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier les activités criminelles violentes et les actes de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaïda, des groupes armés illégaux et ceux qui participent au commerce de la drogue, surtout dans le sud et l'est du pays, et le développement des institutions afghanes, y compris à l'échelon infranational, le renforcement de l'état de droit, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion de la réconciliation nationale, sans préjudice de l'exécution des mesures introduites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et des autres résolutions pertinentes, un processus de justice transitionnelle conduit par les Afghans eux-mêmes, le retour volontaire, sûr, organisé et digne des réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social,

Condamnant, dans ce contexte, les attaques dirigées contre des Afghans et des étrangers résolus à soutenir la consolidation de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, notamment le personnel des Nations Unies et les diplomates, les agents des organismes d'assistance humanitaire et d'aide au développement afghans et étrangers, les forces de sécurité nationale afghanes, la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, et notant avec préoccupation que le manque de sécurité conduit des organisations à interrompre ou à limiter leurs opérations humanitaires et leurs activités de développement dans certaines régions de l'Afghanistan,

Consciente des progrès accomplis, mais demeurant néanmoins profondément préoccupée par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et aux efforts de redressement et de reconstruction,

Notant que, malgré les progrès accomplis dans la consolidation du secteur de la sécurité, la recrudescence des attentats terroristes perpétrés par les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes, en particulier dans le sud et l'est du pays, ainsi que le manque de sécurité dû aux activités criminelles, au terrorisme et à la production illicite et au trafic de drogues et les liens de plus en plus étroits qui existent entre le commerce de la drogue et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes, demeurent un grave problème qui compromet le processus démocratique, de même que la reconstruction et le développement économique,

Notant également que c'est au Gouvernement afghan qu'il incombe d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays, avec le soutien de la Force internationale et de la coalition de l'opération Liberté immuable, consciente des progrès réalisés à cet égard sur le plan institutionnel et du fait que la Force internationale et l'opération continuent à se coordonner, profondément préoccupée par la recrudescence récente de la violence et soulignant combien il importe que

l'autorité du gouvernement central, notamment la présence des forces de sécurité afghanes, soit étendue à toutes les provinces du pays,

Se félicitant de l'achèvement de l'entreprise d'élargissement de la présence de la Force internationale dans tout le pays et notant, dans le contexte de l'approche globale, la complémentarité des objectifs de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Force internationale,

Félicitant l'armée et la police nationales afghanes, la Force internationale et la coalition de l'opération Liberté immuable de leur contribution à l'amélioration de la sécurité en Afghanistan,

Constatant, dans ce contexte, que l'armée et la police nationales afghanes ont besoin, pour renforcer leurs moyens d'action et gagner en professionnalisme, d'un appui supplémentaire, notamment sous la forme d'un renforcement des activités de formation et de la fourniture de matériel plus moderne, et se félicitant à cet égard du déploiement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan,

Soulignant que la coopération régionale constitue un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan,

Se félicitant à cet égard des initiatives prises récemment en vue du renforcement de la coopération régionale, dont la création par l'Organisation de Shanghai pour la coopération du Groupe de contact pour l'Afghanistan,

Se félicitant également que l'Afghanistan soit devenu membre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) au sommet de l'ASACR qui s'est tenu les 3 et 4 avril 2007, ce qui permettra de renforcer encore la coopération économique régionale en faveur du développement,

Réaffirmant qu'elle reste attachée à l'esprit et aux dispositions de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001³, de la Déclaration de Berlin du 1^{er} avril 2004⁴ et de ses annexes, et du Pacte pour l'Afghanistan du 31 janvier 2006, et s'engageant à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans, une fois que la transition politique aura été menée à bien, à rebâtir leur pays, à renforcer les fondements de la démocratie constitutionnelle et à reprendre leur place dans la communauté des nations,

Notant qu'il importe que le Gouvernement national reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y soient pleinement représentées sur un pied d'égalité,

Accueillant avec satisfaction les mesures récemment arrêtées, en vue de renforcer l'engagement de l'Afghanistan et de la communauté internationale en faveur de la réforme du secteur de la justice, à la Conférence sur l'état de droit en Afghanistan, qui s'est tenue les 2 et 3 juillet 2007 à Rome,

Rappelant la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Afghans inscrite dans la Constitution de l'Afghanistan, qui constitue un grand pas vers une amélioration de la situation en ce qui concerne ces droits et libertés, en particulier pour les femmes et les enfants, et s'inquiétant du fait que les actes de violence et de terrorisme des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes

³ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

⁴ Disponible sur le site : www.unama-afg.org.

extrémistes entament la capacité du Gouvernement afghan de faire régner l'état de droit,

Rappelant également la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 2005, relative à la question des enfants et des conflits armés,

Se déclarant préoccupée par toutes les victimes civiles et demandant à nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils, ainsi que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, et saluant les progrès accomplis en matière de démarginalisation politique des Afghanes, progrès qui constituent autant de jalons historiques dans le processus politique et contribueront à l'instauration d'une paix et d'une stabilité nationale durables en Afghanistan, tout en notant la nécessité de promouvoir la démarginalisation des femmes au niveau provincial également,

Notant avec préoccupation les informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des pratiques violentes ou discriminatoires, notamment les « crimes d'honneur », se perpétuent dans certaines parties du pays, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et soulignant que les normes internationales en matière de tolérance et de liberté religieuse doivent être respectées et que, le cas échéant, des enquêtes judiciaires doivent être ouvertes et des poursuites engagées,

Condamnant les récents enlèvements et meurtres de journalistes et d'autres civils attribuables à des groupes terroristes et extrémistes,

Préconisant que la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan⁵ soit achevée au début 2008 au plus tard et que le Gouvernement afghan continue de s'efforcer d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se félicitant des résultats des conférences sur la coopération économique régionale qui se sont tenues à Kaboul les 4 et 5 décembre 2005 et à New Delhi les 18 et 19 novembre 2006, ainsi que de la Conférence pour un environnement porteur, qui s'est tenue à Kaboul les 4 et 5 juin 2007, et de la dix-septième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique, qui s'est tenue à Herat (Afghanistan) du 17 au 20 octobre 2007, et du fait que le Pakistan ait offert d'accueillir la prochaine conférence sur la coopération économique régionale, qui se tiendra au début 2008,

Se félicitant également que le Gouvernement afghan continue à progresser dans la prise en main des efforts de relèvement et de reconstruction et soulignant qu'il doit absolument assumer la responsabilité de tout ce qui touche à la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau provincial, pour que l'aide soit utilisée de façon plus efficace,

Remerciant la communauté internationale de l'assistance humanitaire qu'elle fournit aux fins de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan, constatant que face à la lenteur de l'évolution des conditions de vie de la population afghane, il faut continuer de chercher des solutions, et notant la nécessité de

⁵ S/2006/105, annexe.

soutenir le Gouvernement pour qu'il soit mieux à même d'assurer les services de base, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique, et de promouvoir le développement,

Se félicitant que les réfugiés et les déplacés continuent de se réinstaller en Afghanistan de leur plein gré et à long terme, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore suffisamment bonnes pour qu'ils puissent se réinstaller sans danger, et à long terme, dans leur lieu d'origine,

Constatant qu'en raison de son sous-développement et de son manque de capacités, l'Afghanistan est particulièrement vulnérable face aux catastrophes naturelles et aux conditions climatiques difficiles,

Saluant les travaux des équipes de reconstruction de province et du comité exécutif directeur,

Profondément préoccupée par le développement de la culture et de la production de stupéfiants en Afghanistan, ainsi que par le trafic de drogues et les liens de plus en plus étroits qui existent entre le commerce des drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes, qui compromettent la stabilité et la sécurité, ainsi que la reconstruction politique et économique du pays, et ont de dangereuses répercussions dans la région et bien au-delà, et félicitant à cet égard le Gouvernement afghan d'avoir réaffirmé son engagement de débarrasser le pays de cette production et de ce commerce pernicieux, notamment en prenant des mesures de répression énergiques,

Rappelant la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue⁶ et constatant que le développement socioéconomique de l'Afghanistan, en particulier la création de sources de revenus viables dans le secteur productif structuré, est important pour la mise en œuvre de cette stratégie et dépend dans une large mesure d'un renforcement de la coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement afghan,

Exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial, les assurant qu'elle appuie fermement le rôle central qu'ils continuent de jouer, en toute impartialité, dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Afghanistan, soulignant le rôle central que la MANUA doit jouer pour que l'action de la communauté internationale soit plus cohérente et pour assurer une transition sans heurt, sous direction afghane, de la phase des secours humanitaires à celle du redressement et de la reconstruction, et soulignant également que la communauté internationale et le Gouvernement afghan doivent continuer à coopérer, à se coordonner et à s'appuyer mutuellement,

Se félicitant des travaux du Conseil commun de coordination et de suivi, créé dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan, qui est chargé d'améliorer encore la coordination entre le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux et de suivre la réalisation de tous les objectifs intermédiaires,

Constatant la nécessité d'un engagement international soutenu en faveur de l'assistance humanitaire et des programmes de redressement, de relèvement et de reconstruction dirigés par le Gouvernement afghan et remerciant les organismes des

⁶ S/2006/106, annexe.

Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'assistance humanitaire, de transition et de développement malgré la dégradation des conditions de sécurité et les difficultés d'accès à certaines zones,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁷ et des recommandations qui y figurent;

2. *Condamne avec force* la flambée de violence que connaît l'Afghanistan, en particulier ses parties sud et est, et notamment les attentats-suicides de plus en plus fréquents, flambée qui est due à la multiplication des actes de violence et de terrorisme perpétrés par les Taliban, Al-Qaïda, d'autres groupes extrémistes et ceux qui prennent part au commerce des stupéfiants, et qui fait de plus en plus de victimes parmi les civils afghans, les forces de sécurité nationale afghanes, la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable, ainsi que parmi le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante, se félicite de la présence de la Force d'assistance dans tout le pays et demande aux États Membres de continuer à fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la Force et de continuer à développer les équipes de reconstruction provinciales en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan;

4. *Remercie* la Mission des activités qu'elle mène, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 1746 (2007), souligne qu'il importe qu'elle continue à jouer de façon impartiale son rôle central de promotion et de coordination d'une action internationale plus cohérente, se félicite qu'elle ait élargi sa présence à de nouvelles provinces de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de son rôle essentiel de coordination, et l'engage à consolider sa présence et à continuer d'étendre son rayon d'action dans le pays, en particulier dans le sud, pourvu que les conditions de sécurité le permettent;

5. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale et notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Liberté immuable et de la Force internationale, chacun agissant conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, à s'efforcer de parer à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes, ainsi que la violence liée à la criminalité, en particulier le commerce de stupéfiants;

6. *Demande instamment* au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures possibles pour que le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire puisse accéder librement et en toute sécurité à toutes les populations en difficulté;

7. *Condamne avec force* tous les actes de violence, déplore les pertes en vies humaines et les dommages corporels et demande instamment au Gouvernement afghan et aux autorités locales de tout mettre en œuvre, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2006, pour que les auteurs d'attentats soient

⁷ A/62/345-S/2007/555.

traduits en justice, que la sécurité et la liberté de déplacement de tous les membres du personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement ou d'assistance humanitaire soient assurées, et que les biens de l'Organisation des Nations Unies et de ces organismes soient protégés;

8. *Souligne* qu'il importe de veiller à la mise en œuvre intégrale du programme de démantèlement des groupes armés illégaux partout dans le pays, sous direction afghane, tout en assurant la coordination et la cohérence avec les autres activités pertinentes, dont celles qui concernent la réforme du secteur de la sécurité, le développement communautaire, la lutte contre les stupéfiants, les initiatives de développement prises au niveau des districts et les mesures adoptées sous direction afghane pour éviter que des entités ou des personnes ne participent illégalement au processus politique, conformément aux lois et règlements adoptés en Afghanistan, et demande qu'un appui suffisant soit fourni au Ministère de l'intérieur pour qu'il puisse, dans une plus large mesure, jouer le rôle de premier plan qui lui revient dans l'exécution du programme de démantèlement des groupes armés illégaux;

9. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la Conférence intitulée « Démantèlement des groupes armés illégaux aux fins de la stabilisation de l'Afghanistan : coordination avec la réforme de la police », qui s'est tenue à Tokyo le 21 juin 2007⁸;

10. *Se félicite également*, à cet égard, que le Gouvernement afghan ait pris le ferme engagement de démanteler les groupes armés illégaux, et de travailler activement aux niveaux national, provincial et local à concrétiser cet engagement;

11. *Se félicite en outre* de la création de l'armée de métier et de la police nationales afghanes, demande d'accélérer l'effort qui est fait pour moderniser et renforcer ces deux institutions et les ministères correspondants et accueille avec satisfaction à ce propos le déploiement en 2007 de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan;

12. *Note avec satisfaction* que les activités de désarmement et de démobilisation des enfants soldats enrôlés dans les forces militaires afghanes sont parvenues à leur terme, souligne qu'il importe de réinsérer les enfants soldats et de prendre soin des autres enfants touchés par la guerre, salue les efforts du Gouvernement afghan à cet égard, et l'encourage à les poursuivre en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, notamment le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et d'autres partenaires internationaux;

13. *Se déclare préoccupée* par le recrutement et l'emploi persistants d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et des groupes terroristes en Afghanistan, réaffirme qu'il importe d'appliquer la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et de mettre un terme à l'utilisation d'enfants, contraire au droit international, salue les efforts que fait le Gouvernement afghan à ce sujet et salue aussi l'adhésion de l'Afghanistan à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹ et à ses deux protocoles facultatifs¹⁰, ainsi que les engagements pris par le Gouvernement afghan à la Conférence « Libérons les enfants de la guerre » tenue à Paris les 5 et 6 février 2007;

⁸ Voir A/61/993-S/2007/416.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

14. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au « Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan » et encourage le Gouvernement afghan à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction¹⁰, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, à coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et à procéder à la destruction de tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel;

15. *Note* les difficultés restant à surmonter après une consultation électorale sûre et libre et constate l'établissement des institutions démocratiques prévues dans le Pacte pour l'Afghanistan² et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui soutenu;

16. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement afghan pour réformer le secteur de la justice et salue les progrès accomplis dans la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace, qui sont autant d'avancées importantes vers la consolidation de l'autorité du Gouvernement afghan, la sécurité et l'établissement de l'état de droit dans tout le pays et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts du Gouvernement afghan dans ces domaines, se félicitant à cet égard des résultats de la Conférence de Rome sur l'état de droit en Afghanistan tenue les 2 et 3 juillet 2007;

17. *Engage* le Gouvernement afghan à parachever la stratégie nationale pour le secteur de la justice et le programme d'action pour la justice et demande à la communauté internationale d'apporter l'appui voulu à la réforme du secteur de la justice, notamment en honorant les engagements pris à la Conférence de Rome;

18. *Insiste de nouveau* sur la nécessité de continuer de progresser vers une réforme judiciaire générale en Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à affecter également des ressources à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale;

19. *Demande* que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international;

20. *Continue d'insister* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés récemment ou dans le passé, y compris les violations visant les membres de minorités ethniques et religieuses, ainsi que les femmes et les filles, de faciliter aux victimes l'accès à des voies de recours utiles et efficaces et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations conformément au droit international;

21. *Souligne* la nécessité d'assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de croyance, tout en relevant avec préoccupation les tentatives récentes de limiter la liberté d'expression et d'intimider les journalistes;

¹⁰ Ibid., vol. 2171, n° 27531; et ibid., vol. 2173, n° 27531.

¹¹ Ibid., vol. 2056, n° 35597.

22. *Note avec préoccupation* que la situation en matière de sécurité, en particulier les activités terroristes et les actes de violence des Taliban, d'Al-Qaida et des groupes extrémistes, nuit à l'exercice des droits de l'homme et demande à toutes les parties de respecter pleinement sur tout le territoire afghan les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et d'appliquer intégralement, avec l'aide de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et de la Mission d'assistance, les dispositions de la Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui garantissent aux femmes l'exercice de leurs droits fondamentaux, et salue la volonté du Gouvernement afghan à cet égard;

23. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, insiste sur la nécessité d'étendre son rayon d'action à toutes les régions du pays, conformément à la Constitution afghane, engage le Gouvernement afghan à appliquer pleinement le Plan d'action paix, justice et réconciliation, sans préjudice de l'application des mesures introduites par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes, et souligne qu'il importe que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice conformément au droit national et au droit international;

24. *Rappelle* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, salue les efforts du Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels qu'il les a notamment garantis en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹², et tels qu'ils sont garantis dans la Constitution afghane, et réaffirme l'importance que continue de revêtir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane;

25. *Se félicite* de la finalisation du plan d'action national pour les femmes en Afghanistan, et des efforts importants du Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, lui demande instamment de veiller activement à ce que tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et l'invite à recueillir et à utiliser des données statistiques ventilées par sexe pour obtenir des informations sur la violence sexiste et mesurer précisément les progrès réalisés sur la voie d'une intégration complète des Afghanes dans la vie politique, économique et sociale de leur pays;

26. *Reconnaît* que des progrès importants ont été accomplis ces dernières années en Afghanistan sur la voie de l'égalité des sexes et condamne avec force les actes de discrimination et de violence qui frappent les femmes et les filles, notamment les militantes, en Afghanistan, où que ce soit;

27. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté un plan d'action national pour lutter contre le trafic d'enfants, et salue les initiatives tendant à l'adoption d'une législation réprimant le trafic des personnes se fondant sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes,

¹² Ibid., vol. 1249, n° 20578.

en particulier des femmes et des enfants¹³, et souligne combien il importe qu'il envisage de devenir partie à ce protocole;

28. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique, afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et de faire respecter l'obligation de rendre compte, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, et souligne qu'il importe de respecter les différents jalons énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, avec l'appui de la communauté internationale;

29. *Salue* la création officielle du Groupe de nominations des hauts fonctionnaires et l'achèvement du plan révisé de réforme de l'administration et engage le Gouvernement afghan à nommer des hauts fonctionnaires aux postes que prévoit le Pacte pour l'Afghanistan;

30. *Encourage* la communauté internationale, y compris toutes les nations donatrices, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles;

31. *Encourage également* le Gouvernement afghan à poursuivre vigoureusement ses efforts en vue d'établir, aux niveaux national, provincial et local de l'État, une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente qui mène le combat contre la corruption conformément au Pacte pour l'Afghanistan, et note avec préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique;

32. *Exhorte* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, la question des réclamations portant sur des biens fonciers, au moyen d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité des droits de propriété, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard;

33. *Note* les progrès de l'élaboration de la Stratégie de développement national de l'Afghanistan⁵, souligne qu'il importe de la finaliser début 2008 et demande instamment à la communauté internationale de soutenir activement ce processus;

34. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à l'Afghanistan, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie de développement, toute aide humanitaire, financière, technique et matérielle et aide aux fins du redressement et de la reconstruction nécessaires et possibles;

35. *Exhorte* la communauté internationale, conformément au Pacte pour l'Afghanistan, à accroître la proportion de l'aide versée directement au budget de base, comme convenu au plan bilatéral entre le Gouvernement et chaque donateur, et par l'intermédiaire d'autres mécanismes de financement du budget de base ayant un caractère plus prévisible et auxquels le Gouvernement participe, comme le Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, le Fonds d'affectation

¹³ Résolution 55/25, annexe II.

spéciale pour l'ordre public et le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants;

36. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement des institutions de manière coordonnée et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie se caractérisant par de saines politiques macroéconomiques, le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique et l'obligation comptable;

37. *Engage* la communauté internationale à soutenir l'économie locale pour contribuer à la stabilité à long terme et lutter contre les stupéfiants et, à ce sujet, l'engage à étudier les possibilités d'accroître les achats locaux;

38. *Appelle* à renforcer la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et développer l'équipement de l'Afghanistan, en notant que, de longue date, ce pays est une grande voie de passage en Asie;

39. *Souligne à nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public et rappelle le Plan stratégique national pour l'éducation qui constitue une base prometteuse pour la réalisation de nouveaux progrès;

40. *Tient compte* des besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attaques terroristes perpétrées contre des établissements d'enseignement et encourage le Gouvernement afghan, agissant avec l'aide de la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à faire en sorte que tous les membres de la société afghane y aient pleinement accès, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions reculées;

41. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, consciente du fardeau considérable qu'ils assument de ce fait et leur rappelle encore une fois qu'en vertu du droit international relatif aux réfugiés, ils ont des obligations en ce qui concerne la protection de ces personnes, le principe du retour volontaire et le droit de demander asile, et qu'ils doivent permettre aux organismes internationaux d'avoir accès aux réfugiés pour leur offrir protection et assistance;

42. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de poursuivre et de renforcer l'action menée pour créer des conditions propices au retour de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et des déplacés afghans, et à leur réintégration durable;

43. *Accueille avec satisfaction* à cet égard les accords tripartites conclus entre le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan, le Gouvernement pakistanais et la République islamique d'Iran, respectivement;

44. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour de leur plein gré, en toute sécurité, dans la dignité et dans l'ordre, ainsi que leur

réintégration durable dans la société d'une manière qui contribue à la stabilité de tout le pays;

45. *Constate avec préoccupation* que la culture du pavot à opium s'est accrue pour la deuxième fois consécutive, note que cette culture, la production et le trafic connexe de stupéfiants ainsi que les liens de plus en plus étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes constituent une grave menace pour la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, demande instamment au Gouvernement afghan de s'efforcer, avec l'appui de la communauté internationale, d'intégrer la lutte contre les stupéfiants à tous les programmes nationaux, et de faire en sorte qu'elle constitue un élément fondamental de l'approche globale, salue l'action qu'il mène à cette fin et l'invite instamment à redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues;

46. *Salue* l'action menée à ce jour par les autorités afghanes pour exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, et prie instamment le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et dans le Pacte pour l'Afghanistan et en lançant des initiatives telles que l'Initiative en faveur des provinces méritantes mise en place pour offrir aux gouverneurs des incitations à réduire la culture du pavot dans leur province;

47. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à exécuter sa stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment à apporter un soutien accru aux institutions afghanes chargées de la justice pénale et du respect des lois, à promouvoir le développement agricole et rural, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information et à renforcer les capacités des institutions de lutte antistupéfiants, et à assurer aux agriculteurs d'autres moyens de subsistance;

48. *Encourage* la communauté internationale à affecter des ressources accrues à la lutte contre les stupéfiants par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale créé à cet effet par le Gouvernement afghan;

49. *Demande instamment* au Gouvernement afghan d'encourager le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production structuré et dans d'autres secteurs et d'ouvrir davantage l'accès au crédit et au financement dans des conditions raisonnables et viables dans les zones rurales, ce qui améliorerait notablement les conditions de vie, la santé et la sécurité de la population, en particulier dans les zones rurales;

50. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre ces pays visant à renforcer le dépistage des stupéfiants et à enrayer ainsi l'acheminement de la drogue;

51. *Rappelle* les conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée à Moscou du 26 au 28 juin 2006 par le Gouvernement de la Fédération de Russie en coopération avec l'Office

des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁴ dans le cadre du Pacte de Paris, et en conséquence, demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour parer la menace croissante que la production illicite et le trafic de drogues font peser sur la communauté internationale;

52. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises récemment pour promouvoir la coopération en matière de contrôle des frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins aux fins de la lutte contre les stupéfiants;

53. *Souligne* le rôle central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan en dirigeant l'action de la communauté internationale, et souscrit aux principes fondamentaux de coopération entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale visés dans le Pacte pour l'Afghanistan;

54. *Salue* le rôle central joué par le Conseil commun de coordination et de suivi pour faciliter et suivre l'application des dispositions du Pacte pour l'Afghanistan, souligne la responsabilité incombant au Conseil d'apporter une aide à l'Afghanistan, notamment en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de reconstruction, et accueillera favorablement toutes nouvelles initiatives visant à fournir des orientations appropriées à un niveau politique élevé et à promouvoir un engagement plus cohérent de la communauté internationale;

55. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002¹⁵, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans cette déclaration, et demande en outre à tous les autres États de respecter ces dispositions, d'en appuyer la mise en œuvre et de promouvoir la stabilité régionale;

56. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins partenaires pour promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que soit renforcée, le cas échéant, la coopération entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires, pays voisins et pays de la région, dans la lutte contre les Taliban, Al-Qaïda et d'autres groupes extrémistes et en faveur de la promotion de la paix et de la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà;

57. *Accueille avec satisfaction* la tenue à Kaboul du 9 au 12 août 2007 de la Jirga afghano-pakistanaise pour la paix et la ferme volonté collective exprimée à cette occasion d'instaurer une paix durable dans la région, notamment en luttant contre la menace terroriste;

58. *Accueille également avec satisfaction* la Déclaration d'Ankara publiée à l'issue du Sommet trilatéral, tenu entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie à Ankara les 29 et 30 avril 2007¹⁶, et se déclare favorable à la poursuite de ce processus;

59. *Accueille en outre avec satisfaction* la déclaration commune sur la promotion de la coopération et de l'assistance grâce à la consultation et à l'entente mutuelles, notamment dans le cadre de projets de suivi dans des domaines tels que le rapatriement des réfugiés et le développement économique, que les Ministres des

¹⁴ Voir A/61/208-S/2006/598, annexe.

¹⁵ S/2002/1416, annexe.

¹⁶ A/61/898-S/2007/266, annexe.

affaires étrangères du Groupe des Huit pays industrialisés et les Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan et du Pakistan ont adoptée à Potsdam (Allemagne) le 30 mai 2007;

60. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, c'est-à-dire l'Afghanistan, le Pakistan, les États-Unis d'Amérique et la Force internationale d'assistance à la sécurité, de continuer à s'occuper des activités transfrontières et d'élargir leur coopération, se félicite de la participation de la Force internationale et demande à la communauté internationale d'apporter son soutien à ces efforts;

61. *Insiste* sur la nécessité d'entretenir et de renforcer les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, et de les examiner périodiquement, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent en fonction de leurs mandats respectifs et leurs avantages comparatifs les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et les structures militaires présents en Afghanistan, en gardant à l'esprit le rôle de coordination central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies;

62. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante-deuxième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

63. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».